

TRANSMIS LE 15/03/2024  
REÇU LE 15/03/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 18/03/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/LML

**ARRETE N°24-170**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Finale Départementale bande R2 »  
Le samedi 01 juin 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 09 mars 2024, de Monsieur FLAGEUL, président de l'association Billard Club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale bande R2 ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale bande R2 » par l'exposant le samedi 01 juin 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Billard Club Franconville	M. FLAGEUL Serge	18 rue des Gascons – 95100 Argenteuil	Crudités / Poulet rôti / salade / Fromage / Dessert

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur FLAGEUL Serge

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le onze mars deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

Le 18 Mars 2024

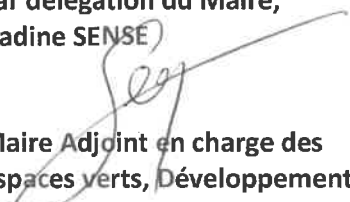
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière-Luyra



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

**Acte à classer****ARR24-170****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-15T12-17-52.00 ( MI251647672 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240311-ARR24-170-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FINALE DÉPARTEMENTALE BANDE R2" LE SAMEDI 01 JUIN 2024 AU CSL - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 11/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-170 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/24 à 12:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/03/24 à 12:17

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/03/24 à 12:30

